



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2008
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Programme de travail pour 2008

I. Mandat du Comité

1. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 2008 est défini dans les résolutions de l'Assemblée générale 62/80, 62/81 et 62/82 du 10 décembre 2007.

2. Dans sa résolution 62/80 intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a remercié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ce qu'il faisait pour s'acquitter des tâches qu'elle lui avait confiées, et pris note de son rapport annuel¹, y compris les conclusions et les précieuses recommandations formulées au chapitre VII, l'a prié de tout faire encore pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, l'a autorisé à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugerait utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation, et l'a prié de lui rendre compte à sa soixante-troisième session et à ses sessions ultérieures. Elle a également prié le Comité de continuer à suivre l'évolution de la situation concernant la question de Palestine et d'en rendre compte, en formulant des suggestions, à elle-même, au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général, selon qu'il conviendrait. Elle a en outre prié le Comité de continuer à offrir coopération et soutien aux associations des sociétés civiles palestiniennes et autres et à faire participer de nouvelles associations de la société civile à ses travaux en vue de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment pendant la période critique actuelle, marquée par les difficultés humanitaires et la crise financière, avec pour objectif global de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le règlement pacifique de la question de Palestine. L'Assemblée a par ailleurs prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et les autres organes des Nations Unies concernés par la question de Palestine de continuer à coopérer pleinement avec le Comité et à lui communiquer, à sa demande, les

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 35 (A/62/35).



renseignements et documents pertinents dont ils disposaient. Elle a prié le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité à tous les organismes concernés des Nations Unies, qu'elle a instamment invités à prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendrait.

3. Dans sa résolution 62/81 intitulée « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail tel qu'il était décrit dans les résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, notamment en suivant l'évolution de la situation relative à la question de Palestine, en organisant des réunions et des conférences internationales dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, en assurant la liaison et la coopération avec la société civile, en continuant d'enrichir la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), en produisant et en faisant diffuser le plus largement possible des publications et documents d'information sur divers aspects de la question, et en organisant le programme de formation annuel destiné au personnel de l'Autorité palestinienne. L'Assemblée a également prié la Division de continuer à organiser, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et a encouragé les États Membres à continuer d'assurer le maximum de soutien et de publicité aux activités organisées pour marquer la Journée.

4. Dans sa résolution 62/82 intitulée « Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine », l'Assemblée générale a prié le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2008-2009, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, et a énuméré un certain nombre d'activités à exécuter dans le cadre du programme.

5. Le Comité a examiné les divers aspects de son propre programme de travail et de celui de la Division des droits des Palestiniens, ainsi que les textes qui en portaient autorisation. Il continuera en 2008 d'apporter des modifications à son programme en fonction de l'évolution du processus de paix et de la situation sur le terrain et dans le souci de mieux promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

II. Situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

6. Le Comité a souligné dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session que l'occupation du territoire palestinien par Israël est la cause principale du conflit israélo-palestinien. Depuis quatre décennies, la puissance occupante transforme systématiquement la terre palestinienne en

poursuivant sa politique illégale d'implantation de colonies et, tout récemment, en construisant un mur en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et alentour. Les bouclages constants, notamment de la bande de Gaza, les incursions israéliennes incessantes dans les centres de population palestiniens et les mesures d'humiliation subies aux postes de contrôle institués à travers la Cisjordanie ont eu un impact dévastateur sur le peuple palestinien et entraîné le dysfonctionnement presque total de l'Autorité palestinienne. La situation s'est encore détériorée du fait de la polarisation de la société palestinienne, qui a conduit à la prise de contrôle de la bande de Gaza par les forces du Hamas, en juin 2007. Le Comité exhorte Israël à mettre fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé et à mettre un terme à toute autre mesure qui contribuerait à affaiblir les institutions palestiniennes. Il rappelle une nouvelle fois à Israël, puissance occupante, qu'il est lié par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, aux termes de laquelle les parties contractantes sont tenues de protéger les civils au cours des hostilités. L'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été confirmée à maintes reprises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Israël doit libérer immédiatement et sans conditions tous les ministres et parlementaires détenus, ainsi que les autres prisonniers palestiniens, y compris les femmes et les enfants. Le Comité condamne résolument le massacre de civils innocents de part et d'autre. Il est résolument opposé à l'expansion des colonies en Cisjordanie et aux efforts visant à achever la construction du mur. Il réitère sa position de principe, selon laquelle ces activités sont contraires au droit international humanitaire et aux nombreuses résolutions adoptées depuis 1967 par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, à l'avis consultatif rendu en juillet 2004 par la Cour internationale de Justice ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route. Israël doit cesser et rapporter toutes les mesures illégales appliquées dans le territoire palestinien occupé depuis 1967. Le Comité juge encourageante l'ouverture du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, permettant de commencer les activités prescrites.

7. Le Comité s'est déclaré préoccupé par la poursuite des activités illégales d'implantation de colonies et la construction illicite du mur dans Jérusalem-Est et alentour. Ces activités isolent davantage la ville du reste du territoire palestinien occupé, fragmentent encore le territoire et en détruisent l'unité, la contiguïté et l'intégrité. Ces constructions ont en outre des conséquences préjudiciables pour la vie des Palestiniens, du fait qu'elles ont de lourdes répercussions sur leur situation socioéconomique, entraînent le déplacement de milliers de personnes et préjugent d'un accord sur le statut permanent relatif à Jérusalem. Le Comité réaffirme qu'il est indispensable de résoudre le conflit israélo-palestinien au moyen de la solution des deux États, qui devrait tenir pleinement compte des préoccupations légitimes des deux parties.

8. Le Comité est profondément inquiet face à l'aggravation de la situation économique et sociale, à l'urgence humanitaire et à l'isolement croissant que connaît la bande de Gaza, qui amplifient les tensions et l'instabilité et offrent un terrain fertile pour la radicalisation de certaines parties de la population palestinienne. Israël ayant continué d'imposer des bouclages prolongés, la bande de Gaza est demeurée isolée des autres parties du territoire palestinien, seul étant autorisé le passage de biens humanitaires essentiels. La situation s'est aggravée en septembre 2007 lorsque le Gouvernement israélien a décidé de considérer la bande

de Gaza comme « territoire hostile » et d'y appliquer des sanctions supplémentaires, y compris en réduisant des services vitaux tels que l'approvisionnement en carburant et en électricité et en bloquant totalement l'accès aux vivres, aux médicaments et à d'autres fournitures humanitaires. En Cisjordanie, les opérations militaires israéliennes continuelles, les centaines de points de contrôle, les infrastructures des colonies, l'édification du mur et les bouclages périodiques perturbent la vie quotidienne des habitants. Dans tout le territoire palestinien, l'activité économique a été paralysée. À cet égard, le Comité souligne l'importance capitale de l'aide des donateurs internationaux pour le fonctionnement des institutions palestiniennes en cette période de crise. Il exhorte la communauté internationale à poursuivre ses programmes d'assistance et à trouver des idées novatrices face à la situation humanitaire qui se détériore rapidement. Le Comité se félicite des résultats de la conférence des donateurs tenue à Paris en décembre 2007.

9. Le Comité demande aux dirigeants palestiniens, aux dirigeants de toutes les factions et à tous les Palestiniens de s'unir autour du Président Abbas, de son gouvernement et de toutes les institutions palestiniennes démocratiquement élues, et d'aplanir leurs divergences politiques par des moyens pacifiques. Il demande que la situation dans la bande de Gaza soit rétablie aux conditions qui y régnaient avant les événements survenus en juin et que des mesures soient prises pour préserver l'unité et l'intégrité du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. Le Comité est fermement convaincu que l'unité du peuple palestinien est une condition indispensable de tout règlement viable de la question de Palestine. Il est favorable au dialogue national entre les Palestiniens en vue de parvenir à la réconciliation nationale. Il réaffirme sa position de longue date selon laquelle l'Organisation de libération de la Palestine est la seule organisation légitime représentant le peuple palestinien à toute négociation visant à régler la question de Palestine par des moyens pacifiques.

10. Le Comité réaffirme que seule une solution négociée peut aboutir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, prévoyant deux États, Israël et la Palestine, et se fondant sur les frontières de 1967. Tout règlement devrait se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité en particulier, et sur les autres résolutions pertinentes. Il incombe au Conseil de sécurité de veiller à ce que ses résolutions soient appliquées sans délai et dans leur intégralité. Le Conseil devrait prendre des mesures concrètes visant à protéger la population civile, à mettre fin aux hostilités et à conduire les parties, avec la participation active du Quatuor et des acteurs régionaux, vers un règlement négocié.

11. Le Comité est encouragé par les efforts déployés par la communauté internationale pour relancer le processus de paix. Il se félicite de la tenue de la Conférence d'Annapolis, qui est au cœur de l'effort engagé pour relancer les négociations sur le statut permanent en vue de mettre fin à l'occupation et de créer un État palestinien viable sur l'ensemble des zones occupées par Israël en 1967, y compris Jérusalem-Est, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Le Comité estime crucial que les parties entretiennent l'élan acquis et aillent de l'avant dans le règlement de toutes les questions relatives au statut permanent, sans exception, à savoir les frontières, Jérusalem, les réfugiés, les colonies, la sécurité et les ressources en eau. Il faudra pour cela parvenir à des accords concrets, axés sur les résultats en ce qui concerne les questions relatives au statut permanent et à l'établissement d'un calendrier pour leur mise en œuvre. Toute initiative

diplomatie doit s'appuyer sur des mesures urgentes et concrètes sur le terrain, y compris des mesures de confiance. L'appui constant de la communauté internationale, et en particulier le maintien d'un dialogue permanent entre le Quatuor et les parties et l'inclusion des partenaires régionaux, est indispensable pour faire progresser le processus. L'Initiative de paix arabe demeure un élément crucial pour la promotion de la paix dans la région. Les États membres de l'Union européenne sont encouragés à jouer un rôle plus dynamique dans les efforts internationaux visant à régler le conflit. Le Comité se félicite du succès de la conférence des donateurs tenue à Paris, témoignage indispensable du soutien de la communauté internationale à la création d'un État palestinien viable.

12. Le Comité réaffirme que l'Organisation des Nations Unies devrait s'employer activement à faciliter ces efforts et conserve sa responsabilité permanente au regard de tous les aspects de la question de Palestine, jusqu'à ce qu'elle soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale. Comme l'Assemblée générale le lui a demandé, le Comité continuera d'étudier la situation et d'encourager la communauté internationale à se pencher sur ces questions et à en débattre de manière constructive.

III. Questions prioritaires inscrites au programme de travail du Comité pour 2008

13. Le Comité est d'avis que son programme d'activités, prescrit par l'Assemblée générale, contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et de l'opinion publique sur des questions qui sont essentielles pour promouvoir le règlement pacifique du conflit. Il a constaté une prise de conscience accrue, au plan international, du fait qu'on ne pourra parvenir à une paix globale, juste et durable dans la région tant que les droits nationaux du peuple palestinien ne seront pas réalisés. En outre, il semble être de plus en plus admis que le conflit israélo-palestinien est l'une des principales causes du clivage entre les sociétés occidentales et islamiques. En 2008, il aura toujours pour principale tâche de promouvoir une meilleure compréhension, mesurée par l'évolution de l'opinion publique internationale, de l'importance de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en l'occurrence le droit à l'autodétermination, le droit à un État indépendant et souverain et le droit au retour, ainsi que l'urgence qu'il y a à trouver un règlement global, juste et durable à la question de Palestine.

14. Comme par le passé, le Comité continuera à appuyer le peuple palestinien et le processus de paix grâce à diverses activités. En 2008, il s'emploiera tout particulièrement à évaluer la situation sur le terrain et à favoriser la création de conditions favorables au progrès des négociations relatives au statut permanent engagées entre les parties, notamment l'arrêt complet de tous les actes de violence tels que les attaques militaires, les opérations de destruction et les actes de terreur. Le Comité mettra en avant la responsabilité particulière qui incombe à la puissance occupante de mettre fin à ses politiques et pratiques illégales, par exemple les activités d'implantation de colonies, la construction du mur et les diverses sanctions collectives. Il continuera d'encourager la communauté internationale à donner une nouvelle impulsion à ses activités en vue d'amener les deux parties à faire sortir le processus de paix de l'impasse dans laquelle il se trouve actuellement, notamment par l'intermédiaire du Quatuor, des partenaires régionaux et de l'engagement

personnel et ininterrompu du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Il soulignera, en particulier, la nécessité de faire appel à une tierce partie pour contrôler la mise en œuvre d'accords axés sur les résultats et encouragera les parties et la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, à faire preuve d'initiative à cet égard. Le Comité mettra l'accent sur les réponses à apporter à la crise humanitaire dans le territoire palestinien, les moyens de stimuler le redressement de l'économie palestinienne et l'urgence qu'il y a d'apporter une aide internationale accrue au peuple palestinien. Il s'attachera tout particulièrement à sensibiliser davantage la communauté internationale au sort des femmes et des enfants palestiniens – les groupes les plus vulnérables de la société palestinienne – qui souffrent du fait de l'occupation.

15. Le Comité juge particulièrement important que, dans l'exécution de leurs mandats, le Département de l'information et la Division des droits des Palestiniens renforcent leurs liens de coopération et de coordination. Dans sa résolution 62/82, l'Assemblée générale a notamment prié le Département d'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et préserver ce type de documents et d'actualiser l'exposition qu'il présente dans le bâtiment de l'Assemblée générale. Le Comité continuera à aider le Département à s'acquitter des fonctions qui lui ont été attribuées.

IV. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

A. Action du Comité

16. Dans l'exercice de son mandat, le Comité continuera de suivre l'évolution de la question de Palestine et de participer aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. Il continuera également de suivre la situation sur le terrain et d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les événements ayant un caractère d'urgence qui surviendraient dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qui exigeraient des mesures internationales.

17. Le Comité continuera de participer par l'intermédiaire de son bureau aux conférences et réunions intergouvernementales ou autres sur la question, cette participation étant un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

18. En coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'entretenir des rapports avec l'Organisation de libération de la Palestine, l'Autorité palestinienne et d'autres organismes, y compris des organisations de la société civile, dans les zones relevant de la juridiction de l'Autorité et le reste du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Comme les années précédentes, des responsables palestiniens et d'autres personnalités palestiniennes seront invités à rencontrer des membres et des observateurs du Comité et du Secrétariat, selon qu'il conviendra.

19. Le Bureau du Comité poursuivra les consultations qu'il a entamées avec les gouvernements et organisations intergouvernementales intéressés par le programme

de travail du Comité. Ces échanges devraient contribuer à faire mieux comprendre le mandat et les objectifs du Comité.

B. Réunions et conférences internationales

20. Le Comité estime que son programme de réunions et de conférences internationales contribue à appeler l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la société civile ainsi que du grand public sur les questions d'actualité et sur la nécessité de promouvoir un règlement pacifique du conflit et d'encourager le dialogue à cet égard. Les réunions devraient contribuer aussi à mieux faire connaître à la communauté internationale la cause principale du conflit, à savoir l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël, et à mobiliser son soutien aux efforts visant à résoudre le conflit d'une manière juste et globale. Ces manifestations mettent en avant les préoccupations les plus pressantes, telles que la nécessité de mettre fin à la violence, de protéger la population civile, de mettre un terme aux activités d'implantation de colonies ainsi qu'à la construction du mur et d'améliorer les conditions de vie de la population palestinienne. Le Comité apprécie au plus haut point la participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes du système des Nations Unies et de la société civile à ces réunions, et les encourage à maintenir et à intensifier leur engagement et leur appui à la recherche d'un juste règlement du conflit. Il poursuivra son programme afin de susciter un appui en faveur de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, dont la légitimité est reconnue sur le plan international. Par l'entremise de son Bureau, il évaluera régulièrement les décisions prises lors des réunions et conférences internationales et, le cas échéant, décidera des mesures à prendre pour renforcer leur contribution aux objectifs prescrits.

21. Dans le cadre de son programme de réunions pour 2008, le Comité entend aborder, entre autres, les questions suivantes : l'instauration d'un climat propice à la tenue et au progrès de négociations sur le statut permanent; la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements d'appliquer le droit international à tous les aspects de la question de Palestine; le sixième anniversaire d'al-Naqba; la nécessité de trouver une solution juste à la question des réfugiés palestiniens; les conséquences de la politique d'implantation de colonies et de la construction du mur pour un règlement prévoyant deux États; la nécessité de respecter le droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève; la situation critique dans la bande de Gaza; la nécessité de remédier aux graves problèmes d'ordre humanitaire et socioéconomique, notamment aux souffrances des femmes et des enfants palestiniens; et la poursuite des efforts déployés par la société civile pour instaurer un mouvement de solidarité internationale efficace.

22. En 2008, le Comité, en coopération avec les institutions et les pays hôtes potentiels et les services compétents du Secrétariat, fera tout son possible pour assurer le succès de son programme de réunions et de conférences, en tenant compte de la nécessité de réaliser des économies et d'utiliser les ressources aussi rationnellement que possible. Il continuera également d'encourager la participation des pays et des organisations qui jusqu'à présent n'ont pas pris une part active à son programme de travail.

23. Le Comité entend organiser en 2008 les réunions et conférence suivantes :

- Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, en février 2008, à Amman;
- La Réunion internationale de soutien à la paix israélo-palestinienne, qui sera suivie de consultations entre la délégation du Comité et des organisations de la société civile;
- La Réunion sur la question de Palestine organisée par l'ONU pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui sera suivie d'une manifestation de solidarité avec le peuple palestinien, organisée par la société civile;
- La Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix israélo-palestinienne, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

C. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

24. Le Comité rend hommage aux organisations de la société civile pour le travail de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion qu'elles effectuent en faveur du respect du droit international en ce qui concerne la question de Palestine, ainsi que pour les initiatives humanitaires et les mesures d'assistance qu'elles prennent afin d'atténuer les souffrances du peuple palestinien et d'améliorer ses conditions de vie. Le Comité encourage les initiatives visant à promouvoir l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il encourage aussi les organisations de la société civile à élargir leurs assises en s'ouvrant aux organisations syndicales et à d'autres organisations, et à cibler et synchroniser leurs efforts de sensibilisation, aux niveaux local, national, régional et international, sur les obligations juridiques des gouvernements, notamment les parlements, s'agissant de la question de Palestine. Il appuie les initiatives lancées récemment par la société civile, en particulier dans les pays en développement, pour mettre en place des mécanismes d'ensemble afin de mieux coordonner leurs travaux. Le Comité soutient également toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il considère qu'il est particulièrement important de rapprocher les points de vues des sociétés civiles israélienne et palestinienne, d'établir entre les deux peuples des relations de confiance et de promouvoir des objectifs communs de paix.

25. Le Comité continuera d'inviter les organisations de la société civile à toutes les réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices. Il les encouragera à profiter de ces rencontres pour débattre des initiatives et campagnes lancées par chacune d'elles et pour s'exprimer sur les questions d'intérêt commun. La participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile à ces manifestations devrait offrir une occasion privilégiée aux différents représentants de la communauté internationale de mettre au point et de renforcer des initiatives visant à parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien. Souhaitant en particulier promouvoir le dialogue israélo-palestinien, le Comité compte sur la participation fructueuse et mutuellement bénéfique des participants israéliens et palestiniens aux manifestations organisées sous ses auspices.

26. Outre les liens qui l'unissent déjà à de nombreuses organisations de la société civile, le Comité maintiendra et renforcera ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux accrédités auprès de lui et continuera d'accréditer de nouvelles organisations. Des consultations périodiques avec les représentants de la société civile permettront d'améliorer encore le programme de coopération du Comité avec la société civile.

27. Le Comité juge important de continuer de procéder à un échange d'informations avec la société civile sur les activités envisagées ou en cours afin de renforcer sa collaboration avec elle. Il prie la Division des droits des Palestiniens de recueillir des informations et de lui faire rapport de façon périodique sur les initiatives de la société civile afin d'améliorer les échanges entre celle-ci et lui-même. Il prie également la Division de continuer d'enrichir et d'actualiser régulièrement son site Web sur les activités des organisations de la société civile concernant la question de Palestine (www.un.org/Depts/dpa/ngo), qui est un précieux instrument d'échange d'informations et de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.

28. Au cours de l'année 2008, les ressources disponibles pour la coopération avec la société civile seront utilisées aux fins suivantes :

a) Organisation, selon les besoins et dans la mesure du possible, de réunions d'organisations de la société civile parallèlement aux conférences et réunions internationales tenues sous l'égide du Comité;

b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et autres manifestations importantes sur la question de Palestine organisées à travers le monde par des organisations de la société civile;

c) Réunions ou consultations périodiques avec diverses organisations de la société civile, visant à les informer des activités du Comité, à encourager une coordination et une coopération accrue entre eux et avec le Comité et d'autres entités pertinentes du système des Nations Unies, et à entendre leurs vues au sujet de l'ONU en général et du Comité en particulier;

d) Aide aux organisations de la société civile palestiniennes pour faciliter leur représentation aux réunions qui se tiennent sous l'égide du Comité ou avec son appui.

Parlements et organisations interparlementaires

29. Le Comité est fermement convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important dans l'orientation de l'opinion publique et dans la formulation de principes directeurs pour faire prévaloir la légitimité internationale et favoriser un règlement global, juste et durable de la question palestinienne. Il estime que l'expérience et le poids politique des législateurs et de leurs organisations peuvent contribuer à consolider le processus démocratique et les institutions dans le territoire sous la juridiction de l'Autorité palestinienne, à resserrer le dialogue politique entre les parties et à appliquer les principes du droit international dans la recherche d'un règlement du conflit israélo-palestinien. Le Comité réaffirme l'importance d'établir une coopération plus étroite avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager le débat, au sein de ces entités et à tous les échelons de la société, sur les moyens d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de régler la question de

Palestine. À cette fin, le Comité s'efforcera de faire participer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux conférences et aux réunions internationales organisées sous son égide. Les consultations que le Comité tiendra avec ces entités, notamment l'Union interparlementaire, devraient permettre de resserrer la coopération entre les deux parties. Le Comité fera également un effort pour associer les membres de la Knesset et du Conseil législatif palestinien aux manifestations organisées sous son égide.

D. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

30. Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre ses travaux d'élaboration, d'enrichissement et de gestion du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et du site Web y relatif qui a pour thème « La question de Palestine et les Nations Unies ». La Division s'attachera à lancer un portail sur les sites, conçu sous la supervision du Bureau, et continuera de reconfigurer et d'améliorer visuellement les diverses pages du site. Elle continuera de compléter et d'actualiser le fonds de documents de l'Organisation des Nations Unies et des documents connexes d'UNISPAL et de rendre conviviales les modalités de consultation et l'interface du système. Le Comité prie la Division d'adresser au Bureau des rapports périodiques sur les travaux accomplis en ce qui concerne UNISPAL et sur les progrès réalisés dans la mise en place du système.

E. Publications

31. Le Comité estime que les publications de la Division des droits des Palestiniens sont une importante activité d'information et de sensibilisation qui contribue à faire mieux prendre conscience à la communauté internationale des divers aspects de la question de Palestine et à faire connaître l'action de l'ONU sur la question, ainsi que les travaux, le mandat et les objectifs du Comité. La Division devrait continuer à suivre l'évolution de la situation relative à la question de Palestine, et continuer aussi de faire paraître les publications suivantes avec la périodicité prescrite :

- Le bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- L'examen périodique des faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- Le tableau chronologique mensuel passant en revue les manifestations ayant trait à la question de Palestine;
- La compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine;
- Les rapports des réunions et conférences internationales tenues sous les auspices du Comité;
- Le bulletin annuel concernant la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- Le bulletin d'information bimensuel sur les activités de la société civile concernant la question de Palestine, intitulé « NGO Action News ».

32. Le Comité estime que la Division devrait, en concertation avec le Bureau, poursuivre l'examen de ses publications et faire des propositions concernant celles qui méritent d'être actualisées.

F. Autres activités de la Division des droits des Palestiniens

Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

33. Le Comité est d'avis que la Division devrait poursuivre le programme de formation en 2008, au vu de l'importance et de l'utilité qu'il revêt pour l'Autorité palestinienne. Il estime que l'on devrait s'attacher tout particulièrement, lors de la sélection des candidats pour ce programme annuel, à assurer l'équilibre entre les sexes.

Célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

34. En application des dispositions de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien sera célébrée le lundi 1^{er} décembre 2008. Il est prévu d'organiser des réunions spéciales au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et dans d'autres lieux, comme à l'accoutumée. Pour le 29 novembre, une exposition ou une manifestation culturelle sur la Palestine sera organisée au Siège de l'Organisation, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

35. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et de l'évolution du processus politique, afin d'y apporter les aménagements nécessaires.